

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
M.F/
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS.
BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

GIRONDE

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Hôtel Fenwick sis cours Xavier Arnoz à
Bordeaux

appartenant à la Cie Générale Transatlantique dont le
siège est 6 rue Auber à PARIS

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Bordeaux et à
la Société propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 - OCTO 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

signé
frayes
HUISMAN
T. S. V. P.